



Les catégories de professions de santé

Les **professions de santé réglementées** sont définies par le code de la santé publique, et sont réparties en **3 catégories** : les professions médicales, les professions de la pharmacie et les auxiliaires médicaux.



Professions médicales

- Médecin de toute spécialité médicale,
- Chirurgien-dentiste ou odontologiste : professionnels des dents et de la cavité buccale, avec une spécialité officielle : orthodontiste (orthopédie dento-faciale),
- Sage-femme.



Professions de la pharmacie et physique médicale

- Pharmacien,
- Préparateur en pharmacie,
- Préparateur en pharmacie hospitalière,
- Physicien médical.



Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers

- Infirmier,
- Masseur-kinésithérapeute,
- Pédicure-podologue,
- Ergothérapeute et psychomotricien,
- Orthophoniste et orthoptiste,
- Manipulateur d'électroradiologie médicale et technicien de laboratoire médical,
- Audioprothésiste,
- Opticien-lunetier,
- Prothésiste et orthésiste,
- Diététicien,
- Aide-soignant,
- Assistant dentaire,
- Auxiliaire de puériculture,
- Ambulancier.

Il existe des « professions de santé » qui ne sont pas réglementées par le code de la santé publique, mais qui peuvent intervenir dans le suivi et la prise en charge du patient, telles que les psychologues.